

## REGLEMENT INTERIEUR

### I/ DISPOSITIONS GENERALES

**Art 1** – La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Art 2** – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de la bibliothèque.

La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Art 3** – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une participation forfaitaire annuelle par famille dont le montant est proposé chaque année par la commission bibliothèque et voté par le Conseil municipal. La cotisation donne lieu à la délivrance d'une ou plusieurs cartes pour les membres d'une même famille. On entend par famille les personnes vivant dans un même foyer à la même adresse. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

**Art 4** – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### II/ INSCRIPTIONS

**Art 5** – Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont affichés sur place (extérieur et intérieur du bâtiment).

Des animations peuvent être proposées en dehors des heures d'ouverture (accueil des scolaires, accueil du centre de loisirs, heure du conte, etc...).

**Art 6** – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

**Art 7** – Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leur parents.

### III/ PRETS

**Art 8** – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art 9** – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Art 10** – L'utilisateur peut emprunter « 2 » livres et 2 périodiques à la fois pour une durée de 4 semaines. (2 semaines pour les nouveautés).

## IV/ RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

**Art 11** – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).

**Art 12** – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur (prix éditeur hors remise) En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art 13** – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

**Art 14** – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque. Les personnes qui ne font pas partie de l'équipe bibliothèque municipale ou du service entretien ne seront pas habilitées à pénétrer à l'intérieur des lieux sans une personne responsable.

## V/ APPLICATION DU REGLEMENT

**Art 15** – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art 16** – Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage public.

A Champ sur Drac, Le 03 octobre 2005  
(Précédent règlement : 14 novembre 1994)

APPROUVE PAR DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 03 OCTOBRE 2005

